

Règles concernant le report des notes/des validations et les dispenses d'EC pour 2022-2023

A l'intention des étudiants inscrits en L1 STS en 2021-2022 et qui sont redoublants ou AJAC en 2022-2023.

Attention au cas de l'UE Transverse / la Compétence transverse :

- L'EC « Outils pour la documentation » est maintenant un EC du S1
- Un nouvel EC « Culture numérique » est présent au S2
- Pour l'EC Anglais : les cours se déroulent sur l'année (S1 et S2) mais l'EC n'apparaît dans le relevé de notes que pour la compétence transverse du S2. La note de l'EC anglais est calculée avec les notes de CC1 et du CC2 du S1 et les notes du CC3 et du CC4 du S2.

Reportez-vous au cas qui vous concerne :

Si vous êtes AJAC L1/L2 en 2022-2023 :

Une dispense est accordée pour l'ensemble des UE semestrialisées du semestre validé en 2021-2022. De ce fait, vous conservez les ECTS du semestre validé mais le résultat de votre L1 sera calculé à partir des notes de votre semestre en dette.

Attention : Les étudiants AJAC L1/L2 doivent valider en 2022-2023 les EC « Outils pour la documentation » au S1 (si pas validé précédemment) et le nouvel EC « Culture numérique » au S2. Ces EC nécessitent une évaluation en distanciel que vous pouvez réaliser quand vous le souhaitez.

- **Si vous avez validé votre S1 en 2021-2022 :**

Vous avez une dispense pour les UE de S1 de chaque compétence et vous n'avez donc pas à les repasser cette année.

Pour votre S2, les notes des UE validées l'an dernier (notes > ou = à 10) sont reportées pour les EC correspondants. Vous n'avez donc pas à passer ces EC cette année.

Attention au cas de l'UE Transverse / la Compétence transverse au S2 :

Si vous n'avez pas validé l'UET du S2 (note < à 10 ou DEF) mais que vous aviez validé un EC (Anglais ou Méthodologie ; note > ou = à 10), vous pouvez bénéficier d'une dispense pour cet EC (la note n'est pas conservée). Vous pouvez cependant choisir de renoncer à cette dispense pour pouvoir repasser cet EC afin d'obtenir une note. La note finale de l'EC¹ ne pourra pas être inférieure à celle de l'année précédente (note de l'an dernier conservée ou écrasée par une note meilleure obtenue cette année, sauf absence injustifiée).

Si vous vous engagez dans les évaluations de l'EC, vous renoncez à votre dispense et vous devrez donc passer toutes les évaluations car en cas de défaillance, celle-ci sera conservée pour 2022-2023.

¹ Pour l'EC Anglais du S2, la note d'anglais sera calculée à partir des évaluations du S2 (CC3 et CC4) (dispense sur le CC1 et CC2 qui ont lieu au S1)

- **Si vous avez validé votre S2 en 2021-2022 :**

Vous avez une dispense pour les UE de S2 de chaque compétence et vous n'avez donc pas à les repasser cette année.

Pour votre S1, les notes des UE validées l'an dernier (notes > ou = à 10) sont reportées pour les EC correspondants. Vous n'avez donc pas à passer ces EC cette année.

Attention au cas de l'UE Transverse/ la Compétence transverse au S1 :

Si vous n'avez pas validé l'UET du S1 (note < à 10 ou DEF) mais que vous aviez validé l'EC Méthodologie (note > ou = à 10), vous pouvez bénéficier d'une dispense pour cet EC (la note n'est pas conservée). Vous pouvez cependant choisir de renoncer à cette dispense pour pouvoir repasser cet EC afin d'obtenir une note. La note finale de l'EC ne pourra pas être inférieure à celle de l'année précédente (note de l'an dernier conservée ou écrasée par une note meilleure obtenue cette année, sauf absence injustifiée).

Si vous vous engagez dans les évaluations de l'EC, vous renoncez à votre dispense et vous devez donc passer toutes les évaluations car en cas de défaillance, celle-ci sera conservée pour 2022-2023.

Si vous redoublez votre L1 en 2022-2023 :

Les notes des UE validées l'an dernier (notes > ou = à 10) sont reportées pour les EC correspondants. Vous n'avez donc pas à passer ces EC cette année.

Attention au cas de l'UE Transverse / la Compétence transverse :

❖ **SI l'UET est validée au S1 et au S2 :**

Vos notes sont reportées sur la compétence correspondante au S1 et au S2 mais **vous devez valider en 2022-2023 le nouvel EC du S2 « Culture numérique ».**

❖ **SI l'UET est validée au S1 mais pas au S2 :**

- La note de l'UET du S1 est reportée mais **vous devez valider l'EC « Outils pour la documentation » si celui-ci n'a pas déjà été validé.**
- Si vous aviez validé un EC (Anglais ou Méthodologie ; note > ou = à 10) au S2, vous pouvez bénéficier d'une dispense pour cet EC (la note n'est pas conservée). Vous pouvez cependant choisir de renoncer à cette dispense pour pouvoir repasser cet EC afin d'obtenir une note. La note finale de l'EC² ne pourra pas être inférieure à celle de l'année précédente (note de l'an dernier conservée ou écrasée par une note meilleure obtenue cette année, sauf absence injustifiée).

Si vous vous engagez dans les évaluations de l'EC, vous renoncez à votre dispense et vous devez donc passer toutes les évaluations car en cas de défaillance, celle-ci sera conservée pour 2022-2023.

² Pour l'EC Anglais du S2, la note d'anglais sera calculée à partir des évaluations du S2 (CC3 et CC4) (dispense sur le CC1 et CC2 qui ont lieu au S1)

❖ **SI l'UET est validée au S2 mais pas au S1 :**

- La note de l'UET du S2 est reportée mais **vous devez valider le nouvel EC « culture numérique »**
- La validation de l'EC « Outils pour la documentation » est conservée pour 2022-2023.
- Si vous aviez validé l'EC Méthodologie (note > ou = à 10), vous pouvez bénéficier d'une dispense pour cet EC (la note n'est pas conservée). Vous pouvez cependant choisir de renoncer à cette dispense pour pouvoir repasser cet EC afin d'obtenir une note. La note finale de l'EC ne pourra pas être inférieure à celle de l'année précédente (note de l'an dernier conservée ou écrasée par une note meilleure obtenue cette année, sauf absence injustifiée).
Si vous vous engagez dans les évaluations de l'EC, vous renoncez à votre dispense et vous devrez donc passer toutes les évaluations car en cas de défaillance, celle-ci sera conservée pour 2022-2023.

❖ **SI l'UET n'est validée ni au S1 ni au S2 :**

- Vous devez passer les évaluations de tous les EC non validés.
- Si vous aviez validé l'EC « Outils pour la documentation », la validation est conservée pour la compétence transverse du S1 en 2022-2023.
- Si vous aviez validé l'EC Méthodologie (note > ou = à 10) au S1 et/ou au S2, vous pouvez bénéficier d'une dispense pour cet EC (la note n'est pas conservée). Vous pouvez cependant choisir de renoncer à cette dispense pour pouvoir repasser cet EC afin d'obtenir une note. La note finale de l'EC ne pourra pas être inférieure à celle de l'année précédente (note de l'an dernier conservée ou écrasée par une note meilleure obtenue cette année, sauf absence injustifiée).
Dans le cas de l'anglais, si vous aviez validé l'EC anglais de l'UET du S1, vous pouvez bénéficier d'une dispense pour les notes de CC1 et de CC2 ou renoncer à cette dispense et passer toutes les évaluations pour le calcul de la note d'Anglais au S2.
Si vous vous engagez dans les évaluations de l'EC, vous renoncez à votre dispense et vous devrez donc passer toutes les évaluations car en cas de défaillance, celle-ci sera conservée pour 2022-2023.